

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Delphine PIETU

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Laurent DESNOUES,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD pouvoir à Bernard BAYARD

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Maryvonne ROUX	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Boris RENE	pouvoir à	Michel ARCHAMBAULT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Solange MION	pouvoir à	Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR	pouvoir à	Djamila KAOUES
Yann GODARD	pouvoir à	Pascal LATESSA
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Laurent DESNOUES

Céline MILLERIOUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU pouvoir à Jacques TORU

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivée en cours de séance :

Mme KAOUES arrivée au cours de rapport DEL23/187

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Madame Delphine PIETU est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	Rapporteur
DEL23/182	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023	Le Président
DEL23/183	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/184	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL23/185	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°3, EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/186	FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/187	FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/188	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023	Le Président
DEL23/189	FINANCES - VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	Le Président
DEL23/190	TOURISME ET CONGRES – ADOPTION DU NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'ORGANISATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY	Jacques TORU
DEL23/191	TOURISME ET CONGRES – OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2023 DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE LUCIEN PREVOST A GRACAY	Jacques TORU
DEL23/192	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/193	PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET, CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2024	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/194	PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER 2024 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL23/195	TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : ARRET DU PROJET DE PCAET	Djamila KAOUES
DEL23/196	GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE : <ul style="list-style-type: none"> • LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, • LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE, • LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CHAMBORD, • LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS – AGGLOPOLYS, • LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABRIS-PAYS DE BAZELLE, • LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS, • ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE VIA LA PLATEFORME DE BLOIS 	Michel ARCHAMBAULT
DEL23/197	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À FOECY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON ET DES REDEVANCES 2024	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL23/198	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – FIXATION DES DATES DE SÉJOUR SKI 2024 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – FOÉCY - GENOUILLY -MASSAY – VOUZERON ET DES REDEVANCES	Sylvie SEGRET-DESCROIX

DEL23/199	GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)	Zitony HARKET
DEL23/200	VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	Amanda GRIMONT
	QUESTIONS DIVERSES	

Intervention Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

Au cours de cette année 2023, de nombreux projets communautaires ont connu leur aboutissement. En effet, des investissements structurants prévus dans notre projet de territoire se sont concrétisés, notamment la mise en œuvre du campus numérique dans le B3 qui regroupe le campus connecté avec 24 étudiants, le CNAM avec plus de 50 étudiants, ALGOSUP et ses 50 étudiants, le Village By CA qui héberge 11 startups et une trentaine d'emplois.

Cette magnifique réalisation participe au renouveau de notre pôle de centralité « Vierzon », et plus particulièrement le quartier de la gare. Elle contribue également à dynamiser l'ensemble de notre bassin de vie.

Nous continuons à travailler avec l'ensemble des acteurs (Etat, Région, Département) pour parvenir à faire du B3 un lieu consacré à la formation supérieure et à la découverte scientifique et culturelle.

Autre dossier d'importance concernant les services à la personne indispensable à la vie de nos concitoyens : il s'agit de la construction du centre de loisirs à Vouzeron qui accueillera les enfants dès le début d'année prochaine.

Au niveau du tourisme, la création d'itinéraires cyclables et de randonnées est à retenir.

L'aménagement du site du Quai du Bassin, véritable porte d'entrée du Canal à vélo, permettra :

- de créer un lieu de vie avec des animations estivales (guinguette, restauration) et des événements,
- d'offrir un espace de détente (restauration, bar) intergénérationnel dans un site renaturé,
- de proposer l'offre d'accueil de l'office de tourisme « hors les murs ».

L'aménagement d'aires de camping-cars avec :

- l'aire d'étape à Neuvy-sur-Barangeon dans l'enceinte du camping intercommunal de la Noue situé en plein cœur de Sologne,
- l'aire d'étape à Thénioux au sein du camping intercommunal « les Belles Rives » situé au bord du Cher et à proximité du linéaire du Canal de Berry à vélo ainsi que du site touristique de l'Escale,
- la réhabilitation de l'aire de service à Méry-sur-Cher.

Je n'oublie pas le programme de voirie rurale et celui de l'éclairage public portant sur le remplacement des ampoules traditionnelles par du LED moins énergivore.

Ces deux programmes font l'objet d'investissements importants tous les ans puisque leur montant s'élève respectivement à presque 560.000 € pour la voirie et 96.000 € pour l'éclairage public. Il faut prendre aussi en compte les réalisations portées par les communes auxquelles nous apportons notre concours financier.

Ces investissements sont nombreux et diversifiés, ils s'inscrivent dans notre Projet de Territoire, approuvé en juin 2022 :

Au titre du défi 1 « développer et diversifier le tissu économique et commercial », sont à noter :

- la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un commerce à Méry-sur-Cher « L'Echoppe Gourmande »,
- la rénovation et la mise aux normes de la boucherie à Foëcy,
- la mise en place dans le bâti ancien de commerces et de logements à Vouzeron et à Saint-Georges-sur-la-Prée.

S'agissant du défi 2 « faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire », s'inscrit :

- l'achat d'un orgue pour le patrimoine culturel et touristique à Massay.

Concernant le défi 3 « préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures », plusieurs projets ont été menés :

- la rénovation de la toiture et du chauffage d'une grange à Saint-Outrille,
- l'effacement des réseaux électrique et téléphonique à Graçay,
- les travaux de rénovation du centre communal et de la salle des associations à Saint-Hilaire-de-Court.

Enfin, à propos du défi 4 « offrir à tous un territoire où il fait bon vivre », les projets réalisés ont été plus nombreux :

- l'agrandissement de la garderie périscolaire à Vignoux-sur-Barangeon,
- la création d'un terrain multisports à Dampierre-en-Graçay,
- l'aménagement d'aire de jeux à l'école et au stade à Massay,
- l'achat de mobiliers scolaires pour Graçay,
- la rénovation des peintures de la cantine à Massay,
- l'achat mutualisé d'une épareuse pour Thénioux et Méry-sur-Cher,
- le réaménagement de la rue de la République à Vignoux-sur-Barangeon,
- la sécurisation d'un carrefour routier à Saint-Georges-sur-la-Prée.

L'ensemble de ces investissements a été aidé par les fonds de concours de la Communauté de communes aux communes pour une somme de plus de 470.000 €.

Les programmes d'investissement de la Communauté de communes sont également importants. Ainsi en 2023, le montant total s'élève à 5,3 millions d'euros.

Ces investissements sont financés par :

- 2,3 millions d'€ de subventions,
- un emprunt à hauteur de 1,5 million d'€,
- de l'autofinancement pour 800.000 €
- 600.000 € de FCTVA.

Les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70% de l'investissement public national.

A partir de ce constat, il est impératif pour les collectivités et notre collectivité de conserver les moyens de fonctionner et d'investir.

Vous pouvez constater dans la Décision modificative du budget principal que ce n'est pas le cas.

Si nous prenons la compensation de la Taxe d'Habitation par la part de TVA nous perdons plus de 117.636 € par rapport à ce qui nous avait été signalé en début d'année par l'Etat.

C'est la même chose pour la compensation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : nous perdons près de 49.328 €

C'est-à-dire que nos recettes prévisionnelles sont amputées de près de 166.964 € pour l'année 2023. Il est à noter que nous avons reçu les nouvelles notifications le 31 octobre 2023.

Ce n'est donc pas facile de gérer un budget dans ces conditions. L'équilibre de notre budget est malgré tout conservé grâce à une augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de 107.000 €, de la taxe sur les surfaces commerciales de 96.000 €.

Il est de plus en plus difficile de mettre au point nos budgets.

Celui de 2024 n'échappera pas à la règle puisque nous l'élaborerons dans le flou le plus total concernant nos recettes.

Nous y reviendrons lors de la présentation des orientations budgétaires prévue le 24 janvier 2024.

Enfin deux autres dossiers importants sont à notre approbation ce soir : l'un concerne le tourisme avec l'adoption du nouveau schéma de développement et d'organisation touristique et l'autre est l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Je vous remercie de votre attention.

**DEL23/182 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9
NOVEMBRE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 9 novembre 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023, ci-annexé.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

**DEL23/183 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP23/130 PRET A USAGE (COMMODAT) – IMMEUBLE 36 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON –
ASSOCIATION « VIERZON CINEMA » - RETRAIT DE LA DECISION DE PRESIDENT DP23/110 EN
DATE DU 25/08/2003

Il a été décidé :

- de mettre un terme au bail mixte passé entre la Communauté de communes Vierzon Sologne-Berry et l'association « Vierzon Cinéma » à compter du 31 décembre 2022,
- d'approuver et signer le prêt à usage (commodat) à titre gracieux, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association « Vierzon Cinéma», pour l'immeuble sis, 36 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), pour une durée déterminée de 6 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et ayant pour terme le 31 décembre 2028,
- d'autoriser le Président à signer ledit commodat et tous les actes nécessaires à son évolution.

DP23/131 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE VIERZON – ALIENATION
D'UN BIEN CADASTRE BL118 - BS151 ET BS152 APPARTENANT A MADAME PRESSAC
CORINNE

Il a été décidé :

- de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune de Vierzon à l'occasion de la vente des parcelles non bâties BL n°118, BS n°151 et BS n°152 d'une contenance totale de 2369 m² situées Chemin des Gaudrets et au Perdrier à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

DP23/132 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE
VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE
TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 26 OCTOBRE 2023

Il a été décidé :

- de revoir ou d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
 - Les Confitures du Terrier
 - Le Croquet de Charost
 - Mercier
 - Domaine de Chevilly
 - Georges Monin SAS

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 26 octobre 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/133 ENVIRONNEMENT – CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET LOGICIELS LIES AU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE LA DÉCHETTERIE DU PETIT RÂTEAU À VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance avec la société HORANET pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et comprenant les prestations suivantes :
 - Maintenance des matériels, logiciels et visites préventives pour un montant de 884.00 € HT/an soit 1060.80 € TTC/an,
 - Assistance téléphonique pour un montant de 890.00 € HT/an soit 1 068.00 € TTC/an.
 - Visite préventive annuelle pour un montant de 520.00€HT/an soit 624.00€TTC
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tous les actes nécessaires, y compris éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget 2024 les dépenses correspondantes.

DP23/134 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ETUDE DE SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au cabinet d'études Marc MERLIN – 810 rue Léonard De Vinci – 45400 SEMOY, pour les lots suivants :
 - Lot n°1 : études diagnostics et schémas directeurs réseaux d'assainissement des eaux usées, pour un montant de 1 191 968,42 € HT, soit 1 430 362,10 € TTC,
 - Lot n°2 : études diagnostics et schéma directeur d'alimentation en eau potable, pour un montant de 605 858,27 € HT, soit 727 029,92 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/135 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – EXTENSION D'UN ATELIER DE PRODUCTION SUR LA ZAC SOLOGNE À VIERZON – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au cabinet ATELIER CARRE D'ARCHE – 200 rue de Lazenay – 18000 BOURGES, pour un montant de 100 500 € HT, soit 120 600 € TTC
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP23/136 TOURISME & CONGRES - VIERZON FÊTE NOËL – INSTALLATION D’UN MANÈGE CARROUSEL
PLACE DE L’ESPLANADE LA FRANÇAISE À VIERZON DU VENDREDI 15 AU DIMANCHE 31
DÉCEMBRE 2023 INCLUS

Il a été décidé :

- de retenir l’offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels concernant la location, l’installation et la prestation d’un manège Carrousel pour un montant de 18 500 € HT, pour la période du 15 au 31 décembre 2023 inclus,
- d’approuver le mandatement de la prestation, comme suit :
 - 50 % à la commande, soit 9 250 € HT
 - 50 % à la fin de la prestation, soit 9 250 € HT
- d’inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès

DP23/137 TOURISME ET CONGRÈS – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L’OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de revoir ou d’intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
 - Alkhol's Garden
 - La Bourriche aux Appétits
 - La Cognette
 - Les Gourmandes Bio
 - SAFA Distribution
- d’appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 10 novembre 2023,
- d’inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/138 **MARCHE D’ACHAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE-BERRY ET L’ASSOCIATION VIERZON FOOTBALL CLUB**

Il a été décidé :

- d’approuver le marché d’achat de prestations entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l’association Vierzon Football Club à compter du 13 novembre 2023, pour un montant de 10.000 € TTC ,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d’exécution,
- d’inscrire au budget la dépense correspondante.

DP23/139 **MARCHE D’ACHAT D’UN ESPACE PUBLICITAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L’ASSOCIATION VIERZON FOOTBALL CLUB**

Il a été décidé :

- d’approuver le marché d’achat d’un espace publicitaire entre la Communauté de communes

Vierzon-Sologne-Berry et l'association Vierzon Football Club à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 10.000 € TTC,

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP23/140 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE APCML

Il a été décidé :

- de conclure le bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société APCML pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, et pour un loyer d'un montant mensuel de 250.31 € HT soit 300.37 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/141 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RÉSERVATION DE TROIS BERCEAUX A LA CRÈCHE COMMUNAUTAIRE « A PETIT PAS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU HAUT BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention relative à la réservation et aux modalités de gestion de berceaux de la crèche communautaire « A Petits Pas » entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, le paiement de la participation étant trimestriel,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention et y compris les avenants,
- d'inscrire la dépense au budget.

DEL23/184 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

DB23/008 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOHANT-EN GRAÇAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Nohant-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 5 157,11 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Nohant-en-Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/009 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Laurent des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 13 716,20 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Laurent ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/010 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,

- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 4 460,09 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Hilaire-de-Court ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/011 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Dampierre-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 3 310,10 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Dampierre-en-Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/012 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 11 563,11 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/013 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 15 781,81 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Neuvy-sur-Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/014 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-CHER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Méry-sur-Cher des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 21 700,06 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Méry-sur-Cher ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/015 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE THÉNIoux ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Thénieux des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 17 606,05 € (net de TVA) pour l'année 2023,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Thénioux ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/016 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MASSAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Massay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 64 491,14 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Massay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/017 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Outrille des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 9 262,14 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Outrille ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/018 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 19 408,21 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Vignoux-sur-Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/019 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 16 674,76 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Foëcy ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/020 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GENOUILLY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Genouilly des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 20 673,33 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Genouilly ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/021 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vouzeron des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 22 535,08 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Vouzeron ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB23/022 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNÉE 2023

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2023,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 11 856,59 € (net de TVA) pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Outrille ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DEL23/185 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°3, EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL23/028 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL23/089 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DEL23/137 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°3 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023,

Considérant que pour **la section d'investissement**, il convient :

Sur le programme Financier de prévoir une somme de **39.718,46 €** pour le remboursement à Massay du capital de la dette transférée pour le Centre de loisirs,

Sur le programme économie d'augmenter les crédits ouverts pour l'aménagement du Campus Numérique de **20.061,85 €**,

Sur le programme voirie de prévoir une somme de **8.219,69 €** pour l'annulation d'un titre relatif à un fonds de concours, sur exercice antérieur,

Sur le programme ordures ménagères d'augmenter les crédits inscrits de **2.000 €** pour les opérations comptables d'amortissement d'une subvention,

Sur le programme urbanisme de diminuer les crédits inscrits pour la mise en place d'un PLUiH de **70.000 €**.

Considérant que pour **la section de fonctionnement**, il convient :

- de diminuer les crédits inscrits en recettes de fiscalité, au titre de la fraction de TVA nationale, en compensation de la CVAE d'une part et de la taxe d'habitation d'autre part (chap014) de **-166.964 €**,
- d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fiscalité, au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (chap73) de **107.105 €**,
- d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fiscalité, au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (chap73) de **96.584 €**,
- d'augmenter les crédits inscrits en recettes de fiscalité, au titre de la taxe sur les friches commerciales (chap73) de **10 000 €**,
- d'augmenter les crédits inscrits en recettes pour la participation des communes aux nouvelles activités péri scolaires (chap74) de **4.000 €**,
- d'inscrire une somme de **9.500 €** pour des remboursements de frais par les communes (chap70),
- d'inscrire en recettes, une somme de **41.453,66 €** au titre du solde de l'activité 2022 pour le multi accueil et le RAME de Genouilly d'une part et de **7.673 €** pour le relais petite enfance de Neuvy-sur-Barangeon (chap77),
- de diminuer les crédits ouverts pour les conventions de mise à disposition de personnel (chap012) de **50.000 €**,

- d'inscrire en dépenses une somme de **42.181,80 €** pour des dégrèvements de fiscalité (chap014) au titre de la taxe sur les surfaces commerciale et de la taxe sur les friches commerciales et une somme de **71.395 €** pour des reversements de fiscalité,
- de prévoir une première enveloppe pour l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement d'un montant de **590 853,45 €** et d'inscrire en recettes le premier acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur pour **590 853,45 €**,
- de procéder pour les dépenses à caractère général (chap011) aux ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice, comme suit :
 - **40.000 €** pour les conventions de prestations techniques avec les Communes,
 - + **44.000 €** dont 18.000 € pour le traitement des déchets ménagers et l'achat de bacs et de sacs jaunes ainsi que 26.000 € pour le nettoyage et l'évacuation de dépôts sauvages,
 - + **4.000 €** pour le fonctionnement des centres de loisirs,
 - + **18.360 €** pour l'animation du relais petite enfance de Neuvy-sur-Barangeon,
 - + **10.000 €** pour un partenariat.
- de procéder pour les contributions (chap65) aux ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice, comme suit :
 - + **48.000 €** pour la contribution au PETR au titre de 2023,
 - + **19.538,94 €** pour la contribution au SDE18 pour la maintenance de l'éclairage public,
 - + **14.000 €** pour la contribution financière pour le multi accueil et le RAME de Genouilly au titre de 2023
- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie (chap66) de **5.000 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **2.000 €** pour l'amortissement d'une subvention,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap67) de **15.000€**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de mandats sur exercice antérieur (chap77) de **35.226 €**,
- d'augmenter la subvention d'équilibre au budget annexe Tourisme et Congrès de **30.000 €**,
- de supprimer les crédits ouverts en dépenses imprévues pour **50.897,14 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 augmente les crédits ouverts de **771 432,05 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

INVESTISSEMENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT	771 432,05 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

DEL23/186 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL23/030 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n° DEL23/090 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° DEL23/138 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°3 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et des décisions modificatives n°1 et 2,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts au titre des cautions à reverser (chap16) de **2 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **26 302,00 €**, de diminuer les crédits ouverts pour la viabilisation de terrains au Parc Technologique phase (chap 21) de **5 698,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour la maîtrise d'oeuvre pour l'extension d'un bâtiment industriel ZAC Sologne (chap 23) de **30 000,00 €**,

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour le remboursement des intérêts de la dette(chap.66) de **100,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **100,00 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 ne modifie pas le montant global des crédits et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement :	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°3 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (41 voix)

**DEL23/187 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL23/032 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n° DEL23/091 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° DEL23/139 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations

Considérant que le projet de décision modificative n°3 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et des décisions modificative n°1 et 2,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon (chap 21) d'un montant de **130 067,42 €** pour prendre en compte l'ensemble du volet paysager, des travaux complémentaires ainsi que les opérations de TVA,
- d'inscrire en recettes une somme complémentaire de **14 442,75 €** au titre de la subvention de la région dans le cadre du CRST, pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon,
- d'inscrire en recettes une somme de **99 812,19 €** au titre du fonds de compensation de TVA sur des travaux qui n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA (chap 10),
- d'augmenter l'autofinancement de **15 812,48 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les charges de personnel non titulaire (chap 012) de **5 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les cotisations retraites (chap 012) de **5 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges de personnel extérieur (chap 012) de **6 000,00 €**,
- d'inscrire une somme de **7 000,00 €** pour les intérêts de la ligne de crédits (chap 66),
- d'augmenter les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **7 187,52 €** pour les achats de la boutique et de **5 000,00 €** pour le Centre de congrès,
- de prévoir une enveloppe de **10 000,00 €** pour la participation 2023 aux estivales du Canal,
- d'augmenter la subvention de fonctionnement pour le Musée de la photo de **8 000,00 € (chap 65)**,

- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **1 000,00 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **8 000,00 €** au titre de la subvention du Conseil Départemental (chap74),
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **15 812,48 €** pour l'aménagement du site du quai du bassin à Vierzon,
- d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal de **30 000,00 €** pour financer les dépenses complémentaires,

Considérant que le projet de décision modificative n°3 s'élève à **168 067,42 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	130 067,42 €
- Fonctionnement	38 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la décision modificative n°3 exercice 2023 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Mélanie CHAUVET

Pour le réaménagement du site de la guinguette, existe-t-il des plans disponibles ?

Le Président

Ce dossier a déjà été transmis à Madame la Maire et aux services de la Ville. Nous vous les transmettrons personnellement.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/188 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL23/034 du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération n° DEL23/092 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,
Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

- de prévoir en recettes, une somme de **3 714,00 €** au titre des opérations comptables liées à la sortie de l'actif d'un logiciel (chap 040),
- d'augmenter les crédits ouverts pour des acquisitions de matériel (chap21) de **3 714,00 €**.

Considérant que pour la section de fonctionnement il convient :

- de prévoir en dépenses, une somme de **3 714,00 €** au titre des opérations comptables liées à la sortie de l'actif d'un logiciel (chap 042),
- de diminuer les crédits ouverts pour les prestations et les contrôles (chap 011) de **3 714,00 €**,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 s'élève à **3 714,00 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	3 714,00 €
- fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/189 FINANCES - VOTE DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu la délibération DEL 23/006 du 25 janvier 2023 fixant le montant provisoire des attributions de compensation versées ou à recevoir des communes membres du groupement pour 2023,

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023 est identique au montant provisoire décidé par délibération n° DEL23/006 du 25 janvier 2023 se répartissant comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir le montant définitif des attributions de compensation des Communes membres pour 2023, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2023.

Le Président

J'ai proposé à l'ensemble des Maires et des Vice-Présidents de faire un Bureau communautaire avant la fin de l'année afin d'évoquer la mise en place d'un pacte financier entre les communes et la Communauté de communes. C'est une obligation. Il nous faut définir les modalités du cadre dans lequel nous allons travailler sur les attributions de compensation, la dotation de solidarité, l'octroi des fonds de concours. Nous connaissons les montants des dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté de communes. Il nous faudra définir ensemble le niveau des crédits indispensables pour mettre en œuvre le projet de territoire. Il est envisagé d'adopter le pacte financier avant l'été 2024.

Concernant l'artificialisation des sols, les décrets d'application sont sortis. Il faudra parler ensemble des modalités qui vont se mettre en œuvre, étudier si nous mettons en place un fonds pour réaliser des acquisitions foncières sur l'ensemble de la Communauté de communes qui nous donneraient des droits

à la construction. Nous avons sur notre territoire des délaissés urbains, des maisons à l'abandon. Il en est de même au niveau industriel et commercial. Ce volet entrera également dans le pacte financier.

Je vous propose pour cette année 2023 d'approuver les attributions de compensation telles que définies dans la présente délibération et pour 2024 elles seront calculées en fonction du pacte financier et fiscal.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/190 TOURISME ET CONGRES – ADOPTION DU NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'ORGANISATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se doter d'un nouveau schéma de développement et d'organisation touristique pour la destination Berry-Sologne en conformité avec le projet de territoire voté en 2022,

Considérant que ce schéma est un document stratégique et d'orientation fixant une feuille de route pour les élus communautaires, les agents du service Tourisme et Congrès et les acteurs du tourisme du territoire (partenaires et socio-professionnels),

Considérant que l'AD2T a été sollicitée par la Communauté de communes pour l'élaboration de ce nouveau schéma,

Considérant le diagnostic mené par l'AD2T et validé en COPIL, composé d'élus et de socio-professionnels, le 3 mai 2023 ainsi que les auditions et réunions en concertation avec les agents du service Tourisme et Congrès et professionnels du tourisme du territoire,

Considérant la présentation en Bureau communautaire le 29 novembre 2023,

Considérant que ce plan d'actions s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- 1- Mettre en œuvre une véritable stratégie d'hospitalité,
- 2- Développer une offre de loisirs et de découverte, entre nature et histoire,
- 3- Renforcer la mise en marché du territoire,

Considérant que ce nouveau schéma de développement et d'organisation touristique se veut opérationnel mais aussi évolutif avec une feuille de route priorisée et des échéances à court, moyen et longs termes jusqu'en 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau schéma de développement et d'organisation touristique de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, joint en annexe,
- d'adopter ledit schéma de développement et d'organisation touristique de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/191 TOURISME ET CONGRES - OCTROI D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2023 DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE LUCIEN PREVOST A GRACAY

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1, 10, et 10-1,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL23/059 du 22 mars 2023 portant sur l'octroi de subventions aux associations du territoire de la Communauté de communes – Budget Tourisme et Congrès,

Considérant que la politique de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire qui participent activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention supplémentaire à hauteur de 8 000 € à l'association « Musée de la photographie » au titre du fonctionnement 2023 du musée de la photographie à Graçay,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Vie Associative à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023 du service Tourisme et Congrès.

Jacques TORU

Nous espérons faire évoluer ce dossier d'ici la fin 2024.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/192 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et R.2313-3,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 Décembre 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

- 1 Adjoint Technique
- 3 Adjoint Administratifs Principaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 1^{ère} classe
- 1 Attaché
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs annexé,

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/193 PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET, CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la hausse d'activité saisonnière des services de l'administration générale, des services techniques et de l'Office de Tourisme, au cours d'une année civile, notamment pendant la période estivale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver sur l'année 2024, selon les besoins de la Communauté de communes, la création de :
 - trois emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint technique
 - sept emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint administratif
 - deux emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint d'animation

- d'autoriser le Président à signer tous les contrats,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/194 PERSONNEL – PERSONNEL SAISONNIER 2024 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que pour le bon déroulement des activités pendant les différentes périodes d'ouverture des centres de loisirs et des activités enfance jeunesse, lors des congés scolaires, il est nécessaire de créer temporairement des postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la nature des activités exige une présence continue de personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation,

Considérant qu'il est appliqué une rémunération au forfait,

- Soit dans le cadre de l'animation en accueil de loisirs sans hébergement, la prise en compte d'une journée de **10 heures**, et d'une demi-journée de **5 heures**,
- Soit dans le cadre des séjours et mini-séjours, une amplitude maximale estimée à **12 heures** plus 3 heures de surveillance de nuit.

Considérant que le recours au forfait permet d'ajuster les notions d'animation, d'encadrement et de surveillance selon les conditions suivantes et selon le niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité,

Considérant que ces dispositions concernent uniquement les contrats signés sur les périodes de congés scolaires,

POSTE	FORMATION	DURÉE	FORFAIT JOURNALIER
Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Journée	90 €
Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Demi-journée	50 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Journée	78 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Journée	72 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Journée	68 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Demi-journée	42 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Demi-journée	39 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Demi-journée	37 €

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS PRÉPARATION/RÉUNIONS : Il sera ajouté :

- * 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire des mercredis
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les petites vacances
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la gestion administrative d'avant séjour relative aux petites et grandes vacances pour la Direction d'un centre
- * 1 forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les grandes vacances
- * 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine durant les séjours

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier par veillée

DES FORFAITS MINI-CAMPS/CAMPS : Pour les personnes encadrant un mini-camp ou bien un camp, il sera ajouté :

* 2/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un mini camp ou un camp

* 4/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un camp en autonomie totale

* et pour le Directeur de camp, il sera ajouté 1 journée de préparation

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer 89 postes de saisonniers pour l'année 2024 pour les centres de loisirs de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron pour les périodes de congés scolaires :
 - ✓ 5 postes de directeur BAFD, stagiaires BAFD ou équivalence
 - ✓ 45 postes d'animateurs BAFA ou équivalence
 - ✓ 24 postes d'animateurs stagiaires BAFA
 - ✓ 15 postes d'animateur sans formation
- d'approuver la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp selon les termes susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous les contrats correspondants,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/195 TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : ARRET DU PROJET DE PCAET

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10 et L.2224-34

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-17 à L.121-19, L.229-26, R.121-26 et 27, R.229-45, R.229-51 à R.229-55, R. 123-1, R123-11, R123-27, R181-19, et R181-38,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL18/33 du 1^{er} février 2018 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL18/137 du 5 juin 2018 relative aux modalités d'élaboration et de concertation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),

Vu la délibération n° DEL19/51 du 28 février 2019 modifiant l'extension du périmètre d'élaboration du PCAET à la commune de Foëcy,

Vu la délibération n° DEL19/147 du 13 juin 2019 relative à la validation du diagnostic,

Vu la délibération n° DEL20/202 du 16 juillet 2020 modifiant le périmètre d'élaboration du PCAET aux communes issues des Villages de la Forêt,

Vu la délibération n° DEL21/133 du 17 juin 2021 actualisant le périmètre d'élaboration du PCAET,

Vu l'arrêt du projet de PCAET par le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023,

Vu la présentation du projet de PCAET en Bureau communautaire le 19 octobre 2023,

Considérant que relancée en mars 2022 à l'échelle du nouveau périmètre territorial, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été ponctuée par plusieurs phases :

- La **réalisation d'un diagnostic territorial** qui a permis de dresser le profil climat-air-énergie du territoire et d'identifier les principaux enjeux du territoire.
- L'**élaboration d'une stratégie territoriale** qui constitue la feuille de route qui permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic en se fixant des objectifs à courts, moyens et longs termes.
- La **construction d'un programme d'actions** qui identifie les opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale.
- La **mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation** des actions qui permettra de rendre compte de l'avancement de la programmation des opérations au regard des objectifs fixés.

Considérant que les objectifs du PCAET ont été établis selon les orientations fixées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Considérant qu'à travers la stratégie établie à horizon 2050, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry vise **une production d'énergies renouvelables locale permettant de couvrir 122 % de ses consommations énergétiques**, tenant compte de la **réduction de 45 %** (par rapport à 2018) de celles-ci par l'action conjuguée de la sobriété et de l'efficacité énergétique, la contribution du territoire au réchauffement climatique devant pour sa part être limitée par la **diminution des émissions de GES (- 58 %** par rapport à 2018),

Considérant que le **programme d'actions** du PCAET se compose de **41 actions** ayant vocation à répondre aux orientations définies dans le cadre de la stratégie territoriale lesquelles sont réparties selon 8 secteurs (parc bâti et cadre de vie, transports, activités économiques, agriculture et sylviculture, énergies renouvelables, déchets, adaptation au changement climatique, transverse),

Considérant que le PCAET sera déployé sur une période de 6 ans et qu'un bilan à mi-parcours permettra de vérifier le bon avancement de sa mise en œuvre et que pour ce faire, des indicateurs de suivi ont été identifiés pour chaque action,

Considérant que l'arrêt du PCAET sera suivi d'un **processus de validation administrative** comportant les étapes suivantes

- **Saisine de l'Autorité Environnementale.** Le PCAET étant soumis à évaluation environnementale stratégique, le rapport sur les incidences environnementales sera transmis avec le projet de PCAET. L'avis de l'Autorité Environnementale sera formulé dans un délai de 3 mois.
- **Saisine de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire.** L'avis de ces deux instances sera formulé dans un délai de 2 mois.
- **Consultation du public** pendant un mois en ligne et par voie d'affichage.
Une réunion publique de restitution du projet de PCAET est programmée en janvier 2024.

Considérant qu'à l'issue de ce processus, le PCAET pourra être approuvé en tenant compte des avis formulés, et que sa mise en œuvre couvrira une période de 6 ans,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) présenté dans le document annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le démarrage de la phase administrative du projet de PCAET et la diffusion de tous les documents nécessaires,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du PCAET à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Djamila KAOUES

Je veux remercier toutes et tous ceux qui ont donné de leur temps pour la construction de ce Plan et je veux particulièrement que soit remerciée la chargée de mission à l'environnement, Madame Géraldine THIEFFRY, pour son exercice rédactionnel. Madame THIEFFRY a également permis le lien entre le cabinet d'étude et les différents intervenants.

Le Président

Je donne la parole à Jacques PESKINE qui a représenté la Communauté de communes lors d'une réunion organisée par la Région Centre-Val de Loire. L'Etat met en place une COP Régionale. Les travaux de ce PCAET devront s'inscrire dans cette COP.

Jacques PESKINE

Le Secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique a fait une présentation très intéressante. A ce stade, cette opération se concentre essentiellement sur le lien aux effets de serre et non pas sur d'autres volets du PCAET qui, bien entendu, sont aussi importants.

L'objectif sur la période 1990-2030, c'est 50 % de la réduction des gaz à effets de serre pour le pays. En 2022, nous étions, toujours au niveau national, à 25 %. La mauvaise nouvelle est que nous devons encore réaliser 25 % pendant 8 ans, alors qu'il a fallu 32 ans pour réaliser les premiers 25 %. Il faut savoir qu'il y a beaucoup d'outils à ce jour que nous ne possédions pas en 1990.

L'intérêt du travail qui a été présenté est de montrer une déclinaison secteur par secteur, chiffre par chiffre, détail par détail, et la question est de savoir où allons-nous trouver les 25 % restants.

C'est un travail qui doit d'abord être fait au niveau national, puis au niveau de chaque région dans les différents secteurs : industrie, transport, habitat...

Ce qui a démarré lundi dernier lors de cette réunion est une démarche au niveau de la Région Centre-Val de Loire qui va consister à la fois à valider ou non ce découpage en zone d'intervention et ensuite à l'appliquer à l'intérieur de la Région sur les différents territoires. Des groupes de travail vont se mettre en place. Il faudra s'y inscrire. Toutes les opérations de subvention (DETR, CRST...) s'inscrivent dans cette démarche. Nous ne pourrons plus faire grand-chose si la Communauté de communes ne s'inscrit pas dans cette démarche.

Le Président

Il est intéressant de travailler régionalement sur ces questions. Le PCAET est très important car lorsque nous solliciterons l'Etat, la Région, et autres, ce document nous sera demandé.

Alain LEBRANCHU

En ce qui concerne les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, chaque commune doit redonner sa copie d'ici le 31 décembre 2023. J'ai cru comprendre que nous devons en parler ensemble lors du PCAET. Comment allons-nous procéder ?

Le Président

Normalement, il fallait répondre pour le 31 décembre. Nous ne pouvons donc pas l'inscrire dans le PCAET, mais je pense qu'il va y avoir quelques semaines de répit. A notre niveau, nous avons fait un travail de collecte des différentes communes pour demander des espaces qui pourraient contribuer à mettre en place, soit des éoliennes, soit un parc photovoltaïque, soit de la méthanisation. Des communes ont répondu, d'autres pas. Michel ARCHAMBAULT, lors du dernier Conseil communautaire avait donné les chiffres. Sur notre territoire, nous avons fait beaucoup d'éoliennes dans certains secteurs.

Laurent DESNOUES

Quelle est notre stratégie, notre feuille de route ?

Djamila KAOUES

Ce doit être un bouquet énergétique qui devra être proposé. Concernant l'éolien, il y a beaucoup plus de réticence à faire évoluer dans certains lieux. C'est ce qui ressort des échanges lors des différents ateliers, et notamment lors de la Commission « environnement ». Nous laissons des ouvertures, et tout un panel en la matière.

Laurent DESNOUES

Voilà deux ans, le Conseil communautaire avait voté une délibération contre l'extension du parc éolien à Graçay et Massay.

Djamila KAOUES

C'est exactement ce que je viens de dire.

Le Président

Nous sommes pratiquement à 60 % d'éoliennes.

Delphine PIETU

Il est important de regarder l'opportunité sur chaque territoire.

Jany GIBERT

Il est question d'une délibération à prendre par le Conseil municipal. Qu'en est-il ?

Le Président

Je propose de recenser les données de l'ensemble des communes et que nous en parlions en Bureau communautaire et Conférence des Maires afin d'étudier ce qui pourrait être fait sur notre territoire. Je n'impose rien car ce n'est pas à la Communauté de communes de dicter aux Maires ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire sur leur commune. Néanmoins, je persiste à dire qu'il nous faut avoir une cohérence entre la Communauté de communes et les communes. Nous contacterons également les services de la SAFER pour ce qui concerne les terres agricoles.

Laurent DESNOUES

Pour les parcs photovoltaïques, à ce jour, des zones ont-elles été identifiées (zones privées, communales, intercommunales, inondables... des zones non constructibles, des zones en friches ou en

jachère...) ? En ce qui concerne la méthanisation, est-il prévu de recycler les déchets verts de la Communauté de communes.

Le Président

Toutes ces questions ont été évoquées lors de la présentation de la SEMOP. Notre souhait serait de travailler avec un méthaniseur qui a le plus de flux possible afin de mettre en place un hygiéniseur. Les méthaniseurs peuvent acquérir un hygiéniseur que s'ils ont des flux importants, car c'est un investissement onéreux.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/196 GEMAPI : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE DIGUES NON DOMANIALES ENTRE :

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY,**
- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE,**
- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CHAMBORD,**
- **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS – AGGLOPOLYS,**
- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABRIS-PAYS DE BAZELLE,**
- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS,**
- **ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE VIA LA PLATEFORME DE BLOIS**

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L.5214-16-1, L.5211-61, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I bis pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 6 décembre 2018 portant adhésion à l'Etablissement Public Loire, et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le projet de convention définissant les modalités techniques et financières de délégation de gestion des ouvrages de protection pour une durée de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente pour la gestion des trois systèmes d'endiguement implantés sur la ville de Vierzon : les digues du Vieux Domaine, de la Genette et de Chambon-Abricot,

Considérant que l'Etablissement Public Loire (EPL), syndicat mixte composé de plus de soixante collectivités, dont la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, et se place comme structure référente auprès des acteurs ligériens dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et de la gestion des risques d'inondations,

Considérant ces éléments, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dont le territoire présente des enjeux forts en termes d'inondations, est accompagnée par l'EPL depuis le 1^{er} janvier 2018 par une convention de délégation de la gestion des ouvrages de protection présents sur son territoire,

Considérant que la précédente convention prolongée par voie d'avenant pour une durée de 2 ans, prendra fin au 31 décembre 2023,

Considérant que la convention sera co-signée avec cinq autres EPCI-FP à savoir :

- la Communauté de communes Beauce Val de Loire,
- la Communauté de communes Grand Chambord,
- la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys,
- la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle,
- la Communauté de communes Val de Cher Controis,

Considérant que cette co-signature est proposée par l'EPL dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, approuvé par délibération du Comité syndical en date de juillet 2021, avec avis favorable du Comité de bassin Loire Bretagne en octobre de la même année,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans et un montant total estimé à 196 680 € TTC passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et :
 - la Communauté de communes Beauce Val de Loire,
 - la Communauté de communes Grand Chambord,
 - la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys,
 - la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle,
 - la Communauté de communes Val de Cher Controis,
 - et l'Etablissement Public Loire
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer ladite convention y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Le Président

Ce qui est bénéfique avec l'Etablissement Public Loire est que nous pourrons solliciter des subventions, notamment au niveau européen.

Michel ARCHAMBAULT

Nous pourrons également solliciter du Fonds Vert pour les protections de la population et les entretiens des berges.

En 2024, il y aura des travaux sur la digue du Vieux Domaine.

Prochainement, une réunion sera organisée afin de définir les travaux à réaliser pour les cinq ans à venir.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/197 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON ET DES REDEVANCES 2024

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL23/136 du 28 septembre 2023 concernant l'extension de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry suite au transfert du centre de loisirs de Foëcy à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » réunie le 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates d'ouverture et les redevances des quatre centres de loisirs sans hébergement à Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates d'ouvertures de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Foëcy, à Genouilly, à Massay et à Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Ouvertures pendant la période scolaire des ALSH de Genouilly, Massay et Vouzeron :

- Toute la journée des mercredis de l'année scolaire de la zone B.

Ouvertures pendant les vacances scolaires des ALSH de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron :

- les vacances d'hiver de la zone B
 - les vacances de printemps de la zone B
 - les vacances d'été de la zone B : de juillet à début août et fin août
 - les vacances d'automne de la zone B
- de fixer les redevances 2024 pour les mercredis des ALSH de Genouilly, Massay et Vouzeron, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

<i>matin ou après-midi</i>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>1/2 journée avec repas</u>	QF < 401 €	4,00 €	7,50 €	10,40 €	12,60 €
	QF de 401 € à 699 €	5,00 €	9,50 €	13,40 €	16,60 €
	QF > 700 €	6,50 €	12,50 €	17,90 €	22,60 €
<u>1/2 journée sans repas</u>	QF < 401 €	2,00 €	3,50 €	4,40 €	4,60 €
	QF de 401 € à 699 €	3,00 €	5,50 €	7,40 €	8,60 €
	QF > 700 €	4,50 €	8,50 €	11,90 €	14,60 €
<u>journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €

- de fixer les redevances 2024 pour les vacances des ALSH de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron, à compter du 1^{er} janvier 2024 (*repas et goûter compris*) comme suit :

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €
<u>semaine</u>	QF < 401 €	25,00 €	47,50 €	67,00 €	83,00 €
	QF de 401 € à 699 €	35,00 €	67,50 €	97,00 €	123,00 €
	QF > 700 €	50,00 €	97,50 €	142,00 €	183,00 €

- de fixer les redevances supplémentaires des ALSH de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Veillée : 4,00 €
- Petite sortie journée : 5,00 €
- Sortie demi-journée : 3,00 €

Accueil avant et après : 0,65 € par ½ heure de présence

- Sortie 1 jour : 10,00 € en plus du tarif semaine
- Sortie 1 jour : 30,00 € en plus du tarif journée
- Sortie 2 jours : 30,00 € en plus du tarif semaine
- Sortie 2 jours : 60,00 € en plus du tarif 2 journées

Activités jeunes :

- Cotisation annuelle : 20,00 €
- Cotisation semestrielle : 10,00 €
- Accueil jeunes : gratuit

Sorties jeunes :

- Veillée : 5,00 €
- Sortie soirée : 10,00 €
- Journée : 20,00 €
- Autre sortie : 30,00 €

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2024, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

- de fixer les tarifs pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Chaque redevance due, par les familles des communes extérieures à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est augmentée de 35 %.
- d'inscrire les recettes au budget.

Delphine PIETU

J'ai cru comprendre que le centre de loisirs à Genouilly serait ouvert au mois d'août.

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Les centres de loisirs sont ouverts cinq semaines, du 8 juillet au 2 août puis la dernière semaine du mois d'août.

Delphine PIETU

L'ouverture du centre de loisirs pendant tout le mois d'août avait été une demande des familles lors des réunions publiques organisées par la Communauté de communes en mai-juin 2023.

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Nous avons tenté voici quelques années d'ouvrir le centre de loisirs en août mais nous avons constaté une faible fréquentation. Nous ne pouvons pas modifier l'ouverture du centre de loisirs pour 2024, mais nous pouvons en reparler pour 2025.

Le Président

Il faut faire une enquête auprès des familles par le biais d'un questionnaire et ensuite nous en discuterons en Bureau communautaire et Conférence des Maires.

Corinne OLLIVIER

Un centre de loisirs fermé pendant la période des vacances scolaires est assez paradoxal.

Nelly ROUER-FOURNET

La commune de Foëcy a été confrontée à ce problème. Pour y remédier, nous avons conventionné avec Péronne.

Delphine PIETU

Effectivement, s'il n'y a pas assez d'enfants dans un centre de loisirs, nous pouvons passer une convention avec un autre centre de loisirs. A charge de la commune, d'assurer le transport des enfants. Cela pourrait être intéressant dans la mesure où la Communauté de communes gère quatre centres de loisirs intercommunaux.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/198 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – FIXATION DES DATES DE SÉJOUR SKI 2024 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – FOËCY -GENOUILLY -MASSAY – VOUZERON ET DES REDEVANCES

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 23/136 du 28 septembre 2023 concernant l'extension de l'Intérêt Communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry suite au transfert du centre de loisirs de Foëcy à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » réunie le 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates et les tarifs des redevances du séjour ski,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates du séjour ski des Centres de loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron du 4 mars au 8 mars 2024,
- de fixer les redevances du séjour ski 2024 des Centres de loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron comme suit :

* Pour les familles de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
QF < 401 €	90,00 €	80,00 €	70,00 €	60,00 €
QF de 401 € à 699 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €	85,00 €
QF > 700 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €

* Pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry :

Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
QF < 401 €	525,00 €	1 135,00 €	1 735,00 €	2 325,00 €
QF de 401 € à 699 €	535,00 €	1 145,00 €	1 745,00 €	2 335,00 €
QF > 700 €	620,00 €	1 230,00 €	1 830,00 €	2 420,00 €

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

DEL23/199 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement,

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement et fixant fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029), et arrêtant les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire et que la gestion des déchets déposés en déchetteries fait partie intégrante de cette compétence,

Considérant qu'Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés,

Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usager (CTMU) avec les éco-organismes agréés, ainsi que tous les actes nécessaires y compris les éventuels avenants à intervenir,
- d'inscrire au budget les recettes afférentes à ce contrat.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

Rapporteur : Amanda GRIMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-10, et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1, 10, et 10-1,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la politique de la Communauté de communes repose sur une volonté forte d'établir un véritable partenariat avec les associations du territoire,

Considérant que ces associations participent activement à l'attractivité touristique, économique et au lien social et de proximité des communes avec leurs habitants,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place une politique volontariste d'accompagnement et de soutien direct et indirect à ces associations,

Considérant que les associations nommées ci-dessous ont sollicité pour l'organisation de leur évènement le concours financier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

- CLAP Culture et loisirs au pays à Saint-Georges-sur-la Prée : 900.00 €
- Association de la bibliothèque à Saint-Georges-sur-la-Prée : 800.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une aide financière globale à hauteur de 1 700.00 € aux associations nommées ci-dessous répartie comme suit :
 - o CLAP Culture et loisirs au pays à Saint-Georges-sur-la Prée : 900.00 €
 - o Association de la bibliothèque à Saint-Georges-sur-la-Prée : 800.00 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2023.

Vote

Approuvé à l'unanimité (43 voix)

Questions diverses

Monsieur le Président donne la parole à Alain LEBRANCHU, Conseiller communautaire délégué au ferroviaire.

Alain LEBRANCHU

Réuni le 25 novembre 2023, le Conseil d'administration de la ligne Urgence « POLT » (Paris Orléans Limoges Toulouse) tient une nouvelle fois à alerter la SNCF et l'Etat, autorité organisatrice des trains « Intercités », sur la situation inacceptable des dessertes sur ligne POLT.

Lors de l'assemblée générale du 14 octobre 2023, comme lors du groupe de travail trimestriel du 16 octobre, nous avons alerté sur la dégradation des circulations et les dysfonctionnements, et également sur le fait qu'il n'était pas possible d'attendre encore deux ans dans de telles conditions.

Les efforts annoncés pour pallier les effets du givre sont totalement annihilés par une organisation des travaux qui ne tient aucun compte du service aux usagers, des pannes récurrentes de locomotives et d'improbables conditions d'adhérence dégradées, ce qui dénote, outre la vétusté des motrices actuelles, le défaut ou retard d'entretien des voies, y compris l'élagage, et des éléments de contact.

Cette semaine, dix trains supprimés dont neuf en unités simples au lieu d'unités doubles, vingt trains supprimés du 17 novembre au 2 décembre. A cela s'ajoutera de janvier à mars l'annulation d'au moins deux allers-retours.

Les usagers qui subissent incidents, suppressions et retards répétitifs, les élus et les responsables économiques sont excédés. Nous tenons d'ailleurs à saluer au passage le courrier récent de tous les présidents de conseils départementaux de la ligne, ainsi que les démarches de tous ses défenseurs qui confortent nos demandes et alertes.

Par conséquent, nous demandons instamment à l'Etat et à la SNCF de prendre des mesures d'extrême urgence pour garantir sans délai la continuité du trafic, notamment en assurant les travaux sur une seule voie et en mettant simultanément en place les dispositions d'organisation en personnel et dans le domaine de la sécurité.

Il n'est pas admissible que l'on oppose une hausse du coût de 10 à 15 % pour une telle opération à l'obligation de la SNCF de rendre le service dû aux usagers et à l'économie de nos territoires, d'autant que le maintien du trafic compenserait pour partie ce surcoût, mais surtout, fidéliserait la clientèle.

Il est impératif également que les moyens humains et techniques soient mis en œuvre pour rendre les locomotives opérationnelles. Monsieur Christophe FANICHET, PDG de SNCF Voyageurs, avait le 16 octobre, affirmé « on ne lâchera rien sur la maintenance du matériel roulant jusqu'à l'arrivée de nouvelles rames ». Jusqu'à présent, la multiplicité des incidents et leur temps de résolution démontrent plutôt le contraire.

Et pourtant, des solutions existent. Nous proposons :

- un aller-retour en moins et non deux avec départ de et vers Toulouse et selon des horaires mieux adaptés aux besoins des usagers
- assurer les travaux sur une seule voie
- dès maintenant, mettre en œuvre une réduction importante des tarifs pendant toute la durée des travaux pour préjudice aux territoires et aux usagers
- prévenir et solutionner rapidement les pannes de matériel roulant par les alternatives suivantes :
 - remettre en service des motrices en état qui ne circulent plus (par exemple celles de la vallée de la Maurienne) ou sur l'ensemble du parc d'engins moteurs SNCF aptes à la traction
 - se tourner vers du matériel de location, notamment pour les locomotives en panne
 - intégrer des rames TGV dans le roulement, comme cela s'est fait en Normandie) pour soulager le parc de matériel roulant POLT.

Il est totalement inconcevable que, sous prétexte de l'arrivée de nouvelles rames qui doivent être livrées impérativement en 2025 et 2026, et des travaux de régénération et modernisation, il y ait une telle dérive de la qualité de service sur la ligne pendant deux ans et plus, qualité dont la détérioration déjà alarmante s'amplifie presque quotidiennement.

Le groupe de travail relatif à notre demande de 14 allers-retours va se réunir début 2024. L'examen de cette question à laquelle nos administrateurs attachent une grande importance, n'a pas à faire l'objet de grandes études techniques, en premier lieu parce que ce nombre d'allers-retours a déjà existé, en deuxième lieu parce qu'il s'inscrit dans les objectifs de hausse de fréquentation et d'enjeux climatiques, enfin parce qu'il relève uniquement d'une décision d'ordre politique.

Son application implique la commande de quatre ou cinq rames supplémentaires qui peuvent être financées sur les crédits annoncés par la Première Ministre dans son plan d'avenir des mobilités où les lignes d'équilibre du territoire comme POLT doivent, à notre sens, tenir une place prépondérante.

En conséquence, compte tenu de la situation et devant l'importance des questions soulevées par notre association pour un fonctionnement du service public ferroviaire respectueux des usagers et de nos territoires ainsi que pour l'avenir de la ligne et l'action contre le réchauffement climatique, nous avons décidé, si nous n'obtenons aucune réponse ni amélioration sensible avant la fin de l'année, d'organiser une action collective d'ampleur sur l'ensemble de la ligne POLT dès le début de 2024, le 27 janvier.

Corinne OLLIVIER

La ligne POLT est une des seules lignes TER à ne pas avoir retrouvé la fréquentation d'avant Covid. Je pense que cela concoure à la dégradation de la qualité de service. Les gens prennent d'autres habitudes et ensuite faire revenir les gens en arrière, est très difficile. L'Etat ne peut pas avoir un double discours : préservation de la planète, développer le ferroviaire, et faire tout l'inverse.

Le Président

Nous vous informerons des actions qui seront mises en place. La ligne POLT est importante pour notre territoire.

Le Président

Je vous invite à prendre note que le 1^{er} Conseil communautaire de l'année 2024 se tiendra le 24 janvier.

Les vœux de la Communauté de communes se dérouleront le 25 janvier au Centre de Congrès de Vierzon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Delphine PIETU.



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON.

INTRODUCTION COP REGIONALE

La planification écologique en Centre-Val de Loire

4 décembre 2023

La planification écologique est une stratégie ambitieuse fondée sur 3 piliers

Qu'il se traduise par 52 leviers d'actions qui touchent tous les secteurs et toutes les parties prenantes



MOINS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Faire davantage en 7 ans que ce nous avons fait ces 33 dernières années



MOINS DE PRESSION SUR NOTRE BIODIVERSITÉ

1,4 millions d'hectares à restaurer



S'ADAPTER A + 4 °C D'ICI 2100

Se préparer à des étés qui pourraient être en moyenne 5 °C plus chauds par rapport à 1900



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Se préparer au changement climatique

Une France à **+4°C en 2100**, quelles conséquences pour la région Centre-Val de Loire?



Trajectoire nationale (TRACC)
fixée à l'automne 2023

Conséquences pour la région Centre-Val de Loire

Les projections prévoient une température moyenne annuelle de +3,3°C pour 2100
C'est approximativement la différence entre Orléans et Carpentras.

Deux phénomènes parallèles :

- fortes augmentations de pluies en hiver + 19%
- de fortes diminutions en été - 18%

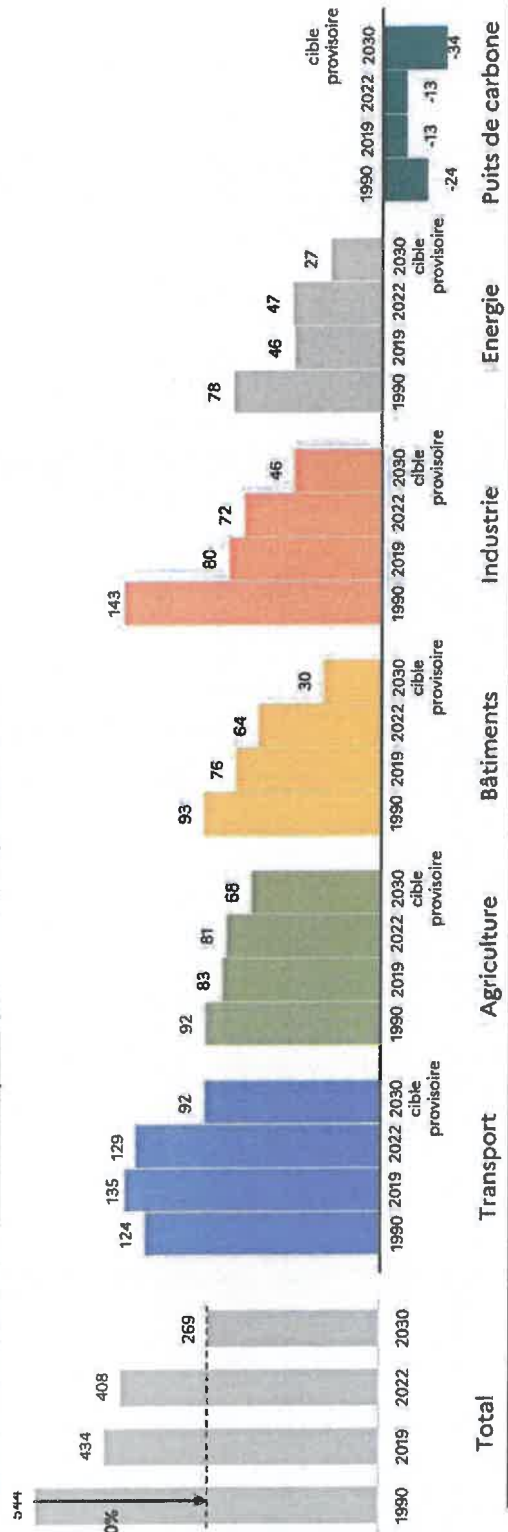
Selon notre trajectoire nationale, **l'été 2022**, été le plus sec depuis 2000 à l'échelle de la France serait un été normal en fin de siècle



Réduction de nos émissions : où en sommes-nous ? Vers où allons-nous ?

Répartition de l'effort par secteur

Emissions annuelles domestiques (hors sources) de GES

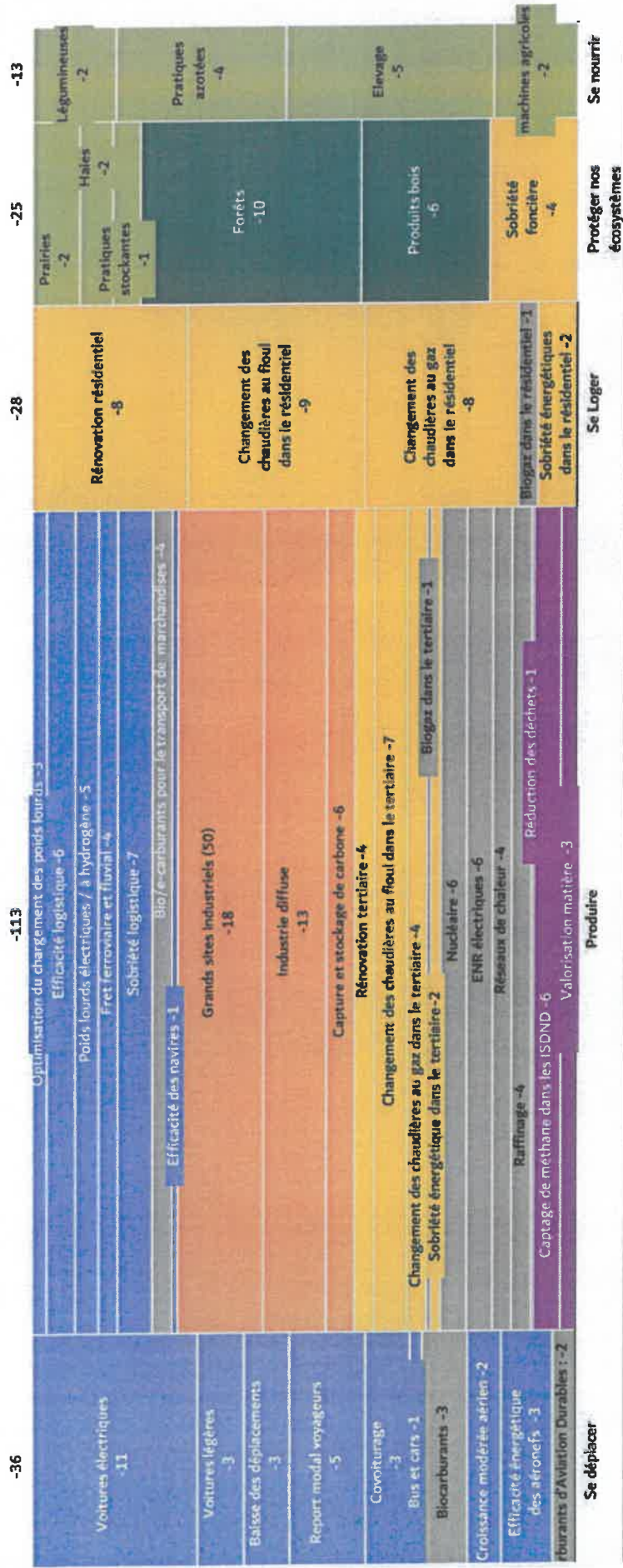




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'actions collectif de 52 leviers pour atteindre nos objectifs 2030



■ Transport
 ■ Industrie
 ■ Bâtiment
 ■ Puits de carbone
 ■ Énergie
 ■ Déchets

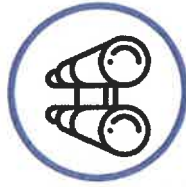




GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

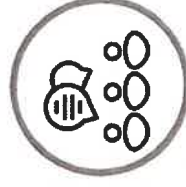
Les 4 piliers de la COP



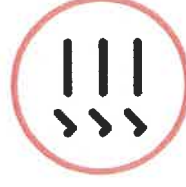
Une vision tangible des leviers et de la marche à franchir à la maille régionale



Le constat des priorités pour l'action territoriale reposant sur un diagnostic issu de tous les échelons des collectivités



A l'initiative des acteurs régionaux, des débats et travaux mobilisant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, citoyens, acteurs publics...)



Une focalisation sur les **actions concrètes à mener** et l'amplification de la feuille de route pour 2030



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

La territorialisation de la planification : une nouvelle étape clé qui s'adapte à chaque territoire

Un enjeu d'intégration des spécificités de chaque territoire dans le plan national pour que les deux exercices (national et territorial) soient mis en cohérence et se nourrissent mutuellement

Un enjeu d'harmonisation des démarches infra régionales existantes, en posant un cadre commun qui permet un dialogue articulé et une vision commune entre les différents acteurs territoriaux

Un enjeu d'appropriation au niveau territorial de la nécessité de la décarbonation, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources et de l'impact spécifique à chaque territoire

Un enjeu de mobilisation de l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises et des citoyens, en vue d'un partage de l'effort équilibré

Un objectif d'accélérer la mise en œuvre des actions qui relèvent des compétences des collectivités territoriales



La COP régionale commence par un temps clé de diagnostic du territoire

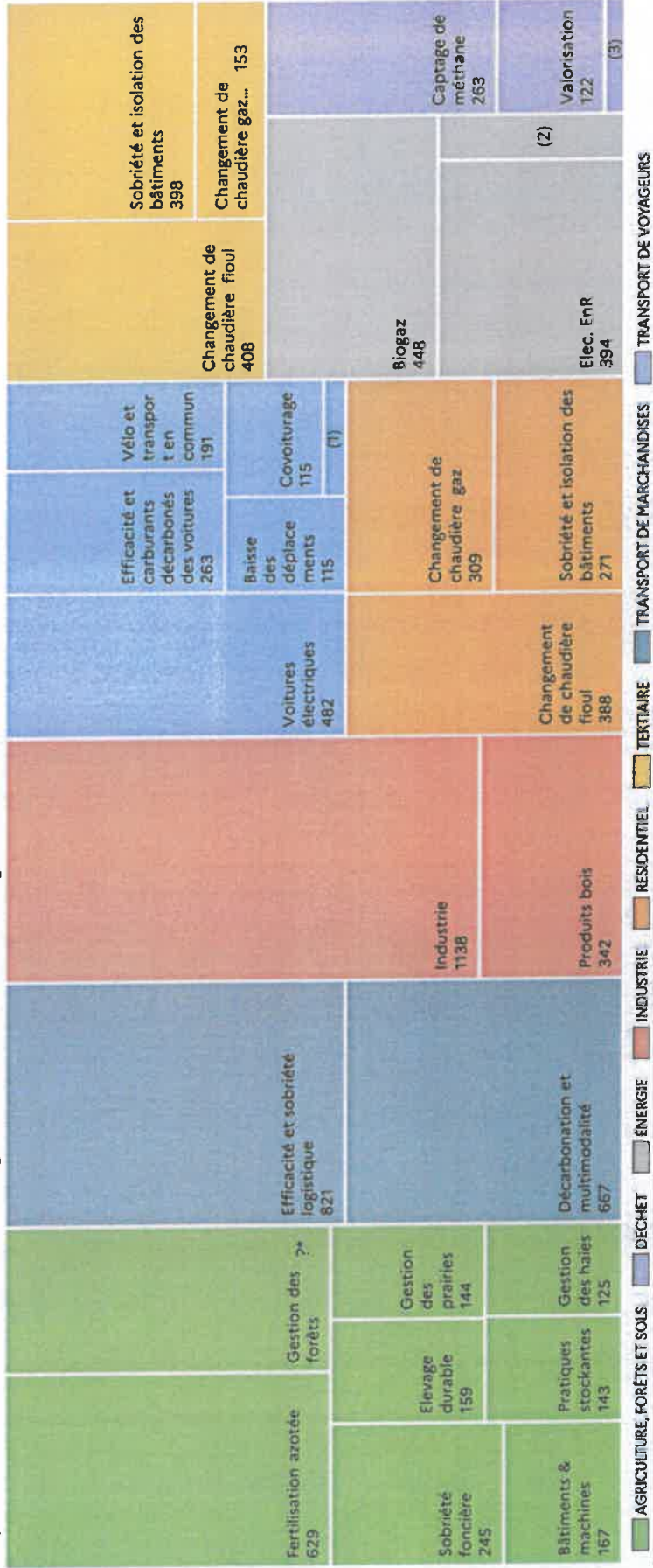
Les 4 étapes d'une COP régionale :



Panorama des leviers de décarbonation en Centre-Val de Loire

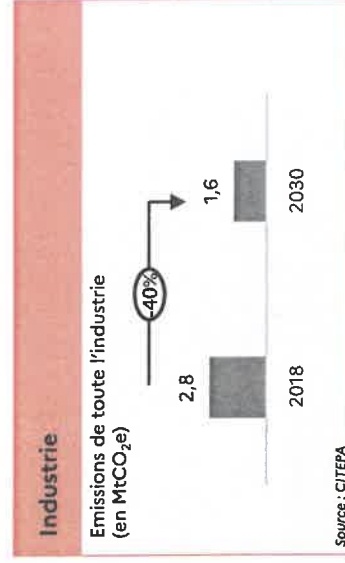
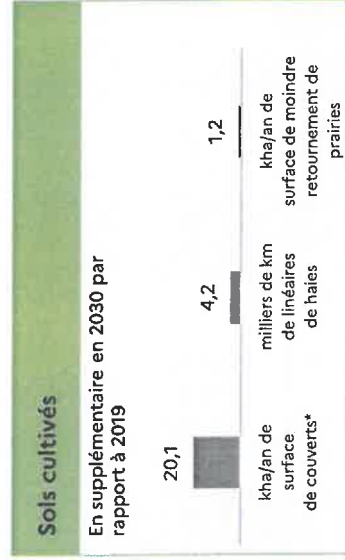
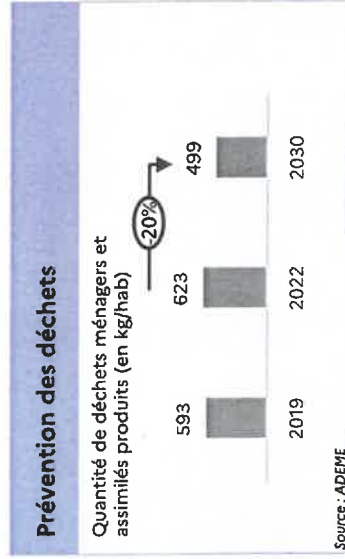
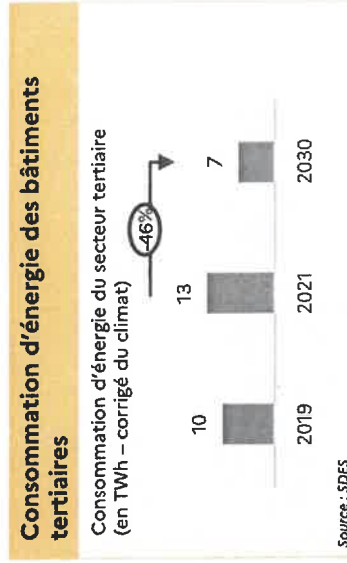
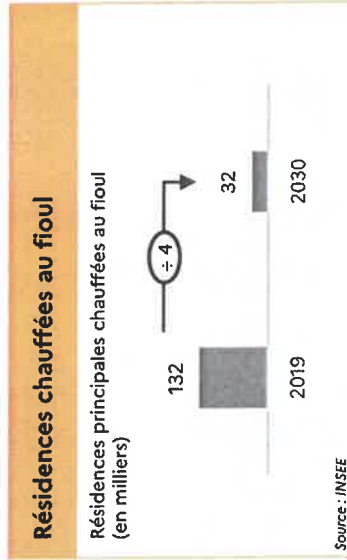
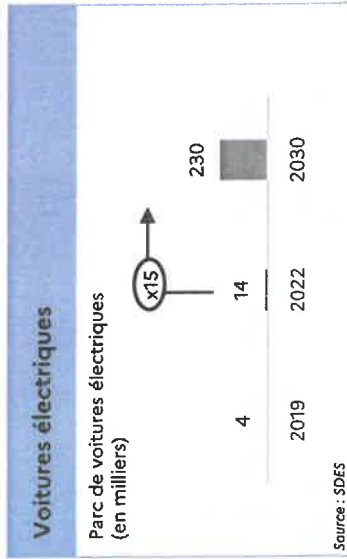
Une réduction de 9 504 ktCO₂e par an d'ici 2030, soit 5% de l'effort national

Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO₂e économisés entre 2019 et 2030



(1) Bus et cars décarbonés : 26 ktCO₂e. (2) Réseaux de chaleur : 82 ktCO₂e. (3) Prévention des déchets : 23 ktCO₂e.
* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

Quelques illustrations concrètes de ce que cela représente pour la région Centre-Val de Loire



*Considérant, à titre illustratif, que tout le levier « Pratiques stockantes » est atteint via la mise en place de couverts végétaux



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général à la planification écologique

INTRODUCTION COP REGIONALE

La planification écologique en Centre-Val de Loire

4 décembre 2023

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agr · Mobiliser · Accueillir



La planification écologique est une stratégie ambitieuse fondée sur 3 piliers

Qui se traduit par
52 leviers
d'actions qui
touchent tous les
secteurs et
tourne les parties
prenantes



**MOINS DE
GAZ À EFFET
DE SERRE**

**Faire davantage
en 7 ans que ce
nous avons fait
ces 33 dernières
années**



**MOINS DE
PRESSION SUR
NOTRE
BIODIVERSITÉ**

**1,4 millions
d'hectares
à restaurer**



**S'ADAPTER
A + 4 °C D'ICI
2100**

**Se préparer à
des étés qui
pourraient être
en moyenne 5
°C plus chauds
par rapport à
1900**

Se préparer au changement climatique

Une France à +4°C en 2100, quelles conséquences pour la région Centre-Val de Loire?



Conséquences pour la région Centre-Val de Loire

 **Les projections prévoient une température moyenne annuelle de +3,3°C pour 2100**
C'est approximativement la différence entre Orléans et Carpentras.

Deux phénomènes parallèles :

- fortes augmentations de pluies en hiver + 19%
- de fortes diminutions en été - 18%

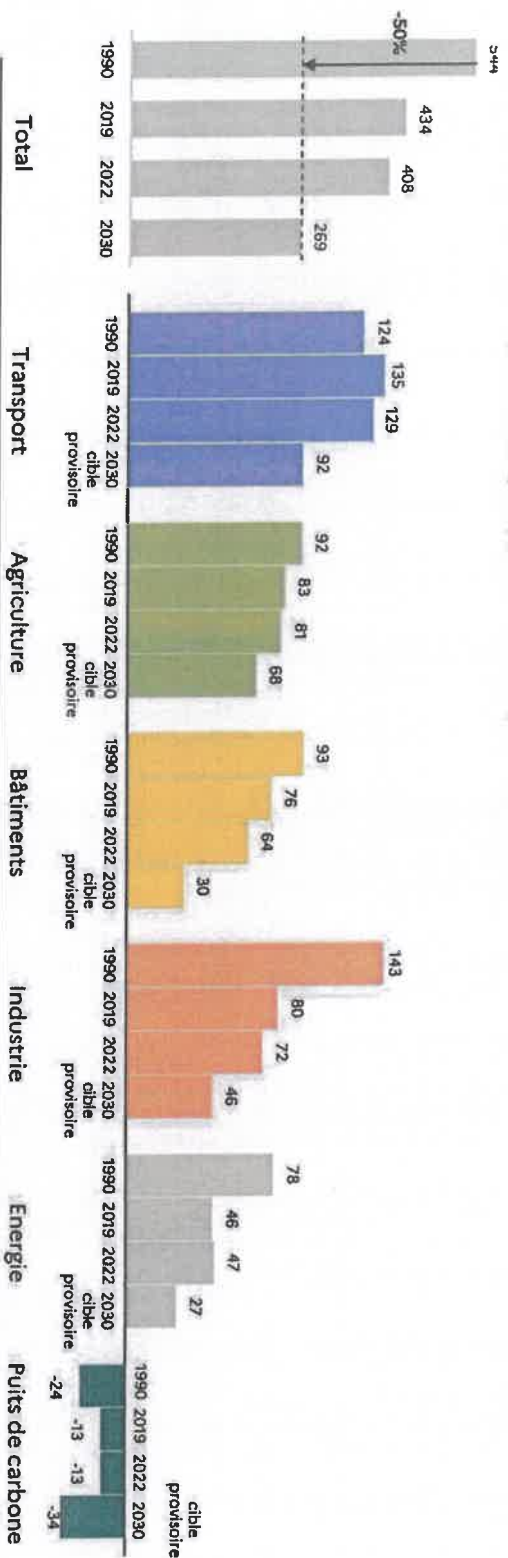
 Selon notre trajectoire nationale, l'été 2022, été le plus sec depuis 2000 à l'échelle de la France serait un été normal en fin de siècle



Réduction de nos émissions : où en sommes-nous ? Vers où allons-nous ?

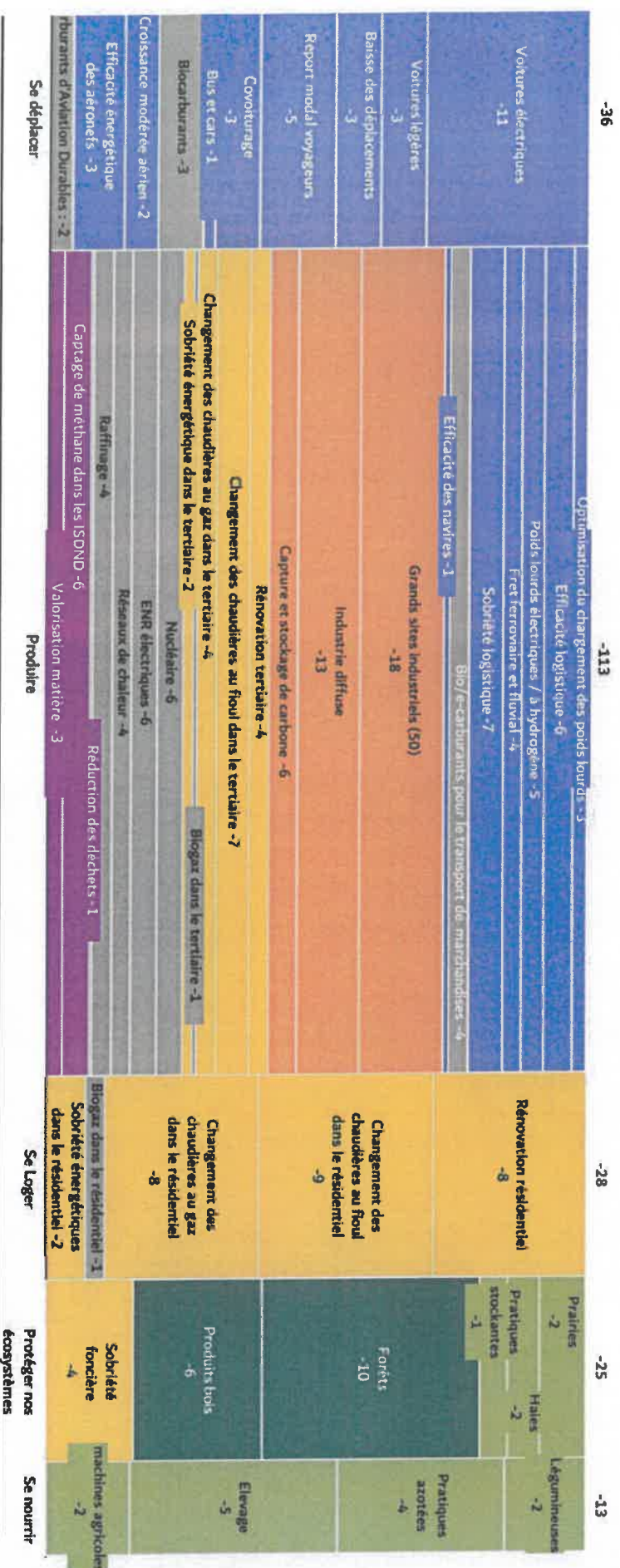
Répartition de l'effort par secteur

Emissions annuelles domestiques (hors sautes) de GES





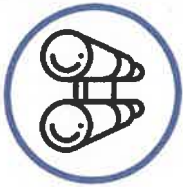
Plan d'actions collectif de 52 leviers pour atteindre nos objectifs 2030



■ Transport
 ■ Industrie
 ■ Bâtiment
 ■ Energie
 ■ Puits de carbone
 ■ Agriculture
 ■ Déchets



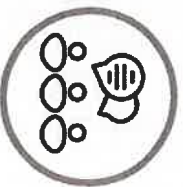
Les 4 piliers de la COP



Une vision tangible des leviers et de la marche à franchir à la maille régionale



Le constat des priorités pour l'action territoriale reposant sur un diagnostic issu de tous les échelons des collectivités



A l'initiative des acteurs régionaux, des débats et travaux mobilisant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, citoyens, acteurs publics...)



Une focalisation sur les **actions concrètes** à mener et l'amplification de la feuille de route pour 2030



La territorialisation de la planification : une nouvelle étape clé qui s'adapte à chaque territoire

Un enjeu d'intégration des spécificités de chaque territoire dans le plan national pour que les deux exercices (national et territorial) soient mis en cohérence et se nourrissent mutuellement

Un enjeu d'harmonisation des démarches infra régionales existantes, en posant un cadre commun qui permet un dialogue articulé et une vision commune entre les différents acteurs territoriaux

Un enjeu d'appropriation au niveau territorial de la nécessité de la décarbonation, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources et de l'impact spécifique à chaque territoire

Un enjeu de mobilisation de l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi des entreprises et des citoyens, en vue d'un partage de l'effort équilibré

Un objectif d'accélérer la mise en œuvre des actions qui relèvent des compétences des collectivités territoriales

La COP régionale commence par un temps clé de diagnostic du territoire

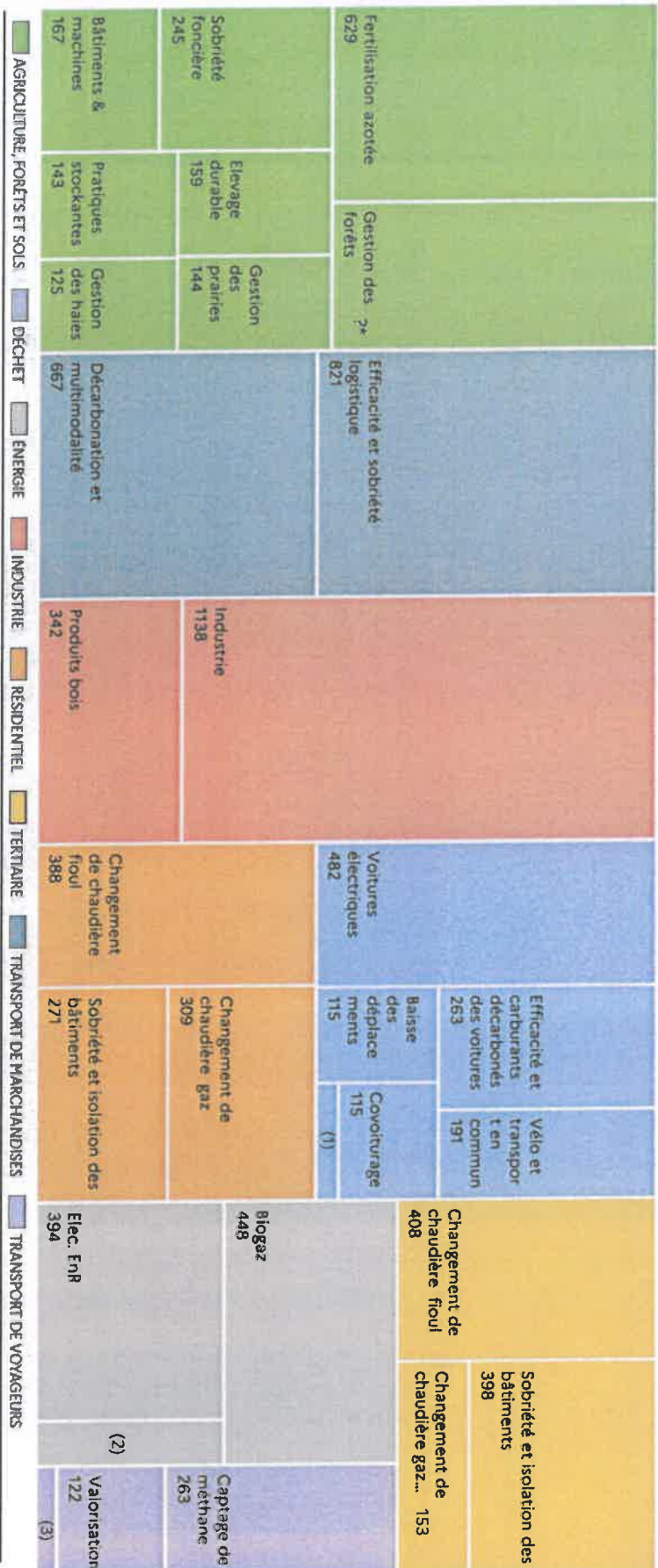
Les 4 étapes d'une COP régionale :



Panorama des leviers de décarbonation en Centre-Val de Loire

Une réduction de 9 504 ktCO₂e par an d'ici 2030, soit 5% de l'effort national

Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO₂e économisés entre 2019 et 2030



(1) Bus et cars décarbonés : 26 ktCO₂e. (2) Réseaux de chaleur : 82 ktCO₂e. (3) Prévention des déchets: 23 ktCO₂e.
* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts